

Travail au noir

Lutte contre la fraude et
les abus aux assurances sociales

à choix

Mardi 1^{er} décembre 2009
(17h30-19h30)

Mercredi 2 décembre 2009
(17h30-19h30)

Muséum d'histoire naturelle (Aula - 1^{er} étage)
Rte de Malagnou 1 - 1208 Genève

Accès: Bus 1 et 8 (arrêt Tranchées & Muséum)
Bus 20-27 (arrêt Muséum)
Trams 12, 16 et 17 (arrêt Villereuse)
Parking: Villereuse

Informations: Tél. 022 388 29 29 / Fax 022 388 2939
e-mail: ocirt.formation@etat.ge.ch

Entrée libre



Contexte

Véritable fléau pour l'économie, le travail au noir engendre de nombreuses conséquences: préjudices aux travailleurs en matière de protection sociale, distorsions de concurrence entre les entreprises, pertes de recettes pour le fisc et les assurances sociales, obstacle à la réinsertion des chômeurs, menace pour la cohésion sociale.

La loi sur le travail au noir qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2008, prévoit une procédure simplifiée pour les emplois de proximité de faible ampleur (par ex. économie domestique), l'intensification et la coordination des contrôles ainsi que des sanctions renforcées en cas de graves abus (retrait de subvention, exclusion des marchés publics, etc.).

L'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) a été désigné comme instance cantonale de contrôle et de coordination.

Public-cible

Toute personne exerçant une activité professionnelle et/ou bénéficiant de prestations des assurances sociales ou de l'Hospice Général.

Programme

- ◆ **Enjeux économiques et humains d'une prévention efficace du travail au noir**
M. Bruno Giovanola, directeur général, Office cantonal de l'inspection et des relations de travail, OCIRT
- ◆ **Présentation de la nouvelle législation (définition, organisation, contrôles et sanctions)**
M. Alain de Felice, adjoint scientifique à la direction générale, Office cantonal de l'inspection et des relations de travail, OCIRT
- ◆ **Formes d'infractions constatées**
Un-e représentant-e de l'OCE, OCAI et/ou de l'Hospice Général